

Le coin du professionnel

JUSTICE

121 sections prévues pour les affaires de sécurité sociale

Paru dans le *Journal officiel* du 29 janvier dernier, un arrêté du 21 janvier 2008 fixe le nombre de sections des tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass) en France. Au total, sont prévues 121 sections. Le Tass de Paris disposera ainsi de cinq sections, tandis que ceux de Toulon, Mâcon, Metz et Fort-de-France en auront deux. Les autres Tass seront composés d'une seule section.

AVOCATS

Vers une grande profession du droit

Lors de son premier discours, le nouveau président de la conférence des bâtonniers, Pascal Eydoux, s'est déclaré, le 25 janvier, favorable à une grande profession du droit. « Une profession tout entière dédiée à assurer la sécurité juridique et la sécurité judiciaire de tous », a-t-il indiqué. De son côté, le président du Conseil national des barreaux, Paul-Albert Iweins, a réagi au rapport Attali. Il se félicite des mesures proposées pour désengorger les professions juridiques, ce qui rejoint l'idée de la constitution d'une grande profession du droit.

Clifford Chance veut ouvrir un nouveau bureau

Le cabinet d'avocats international Clifford Chance a annoncé son intention d'ouvrir un bureau à Abou Dhabi, la capitale des Émirats arabes unis. Il est dans l'attente d'un accord avec les autorités réglementaires de ce pays. Ce projet entend être une réponse à la demande croissante des clients d'accéder à une expertise juridique de haut niveau dans la capitale des Émirats.

RENDEZ-VOUS

Les abus de marché

En partenariat avec *La Tribune*, le cabinet d'avocats Simmons & Simmons organise le 6 février à Paris un séminaire sur ce thème. Renseignements sur : ldastorg@webershandwick.com

Vendredi : Ressources humaines

Le Club Med révolutionne ses ressources humaines

Interview Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de Paris

« Nous travaillons sur l'idée de créer un acte d'avocat »

Dans un entretien accordé à « La Tribune », le nouveau bâtonnier de Paris évoque les grands dossiers de la profession. Une réflexion est menée pour créer, à côté des actes authentiques, un acte d'avocat de même force exécutoire.

En fonctions depuis le 1^{er} janvier, le bâtonnier de Paris, Christian Charrière-Bournazel, aborde les grands dossiers économiques de la profession d'avocat. Le débat autour d'une grande profession du droit est plus que jamais d'actualité. La chancellerie attend toujours une proposition des avocats et des conseils en propriété industrielle pour une éventuelle unification des deux professions.

Autre dossier récurrent, le rapprochement entre les avocats et les juristes d'entreprise. Le rapport Attali suggère par ailleurs la suppression de certaines professions juridiques réglementées, comme les avoués et les notaires. Dans cette perspective, une réflexion est lancée au barreau de Paris pour permettre à l'acte d'avocat d'obtenir la même force exécutoire qu'un acte authentique.

La profession va en outre devoir faire face à une possible transposition de la troisième directive européenne antiblanchiment. Le bâtonnier de Paris reste opposé au mécanisme de déclaration de soupçon qu'elle prévoit.

Êtes-vous favorable à l'unification des professions de conseil en propriété industrielle et d'avocat ?

Dans la plupart des pays européens, la dissociation entre les conseils en propriété industrielle (CPI) et les avocats existe. Un CPI est avant tout un technicien et non un juriste. Si l'on rapproche les deux professions, il devra suivre une véritable formation juridique. L'idée souvent avancée d'un enseignement de 200 heures me paraît insuffisante. Le projet d'unification des deux professions paraît en partie lié à la crainte née de la signature du protocole de Londres et de voir partir outre-Manche la matière qu'est la propriété intellectuelle. Les CPI eux-mêmes sont assez partagés sur ce projet de rapprochement. Les entreprises ne sont pas demandeuses. Et le gouvernement français n'a jamais demandé l'unité des deux professions. Il attend qu'un débat interne ait lieu dans chacune d'elles. D'autres pistes de réflexion peuvent être suivies. Le Canada par exemple



a mis en place une solution intéressante, une sorte de coopération renforcée permettant au CPI d'apporter des développements techniques devant un tribunal, en soutien de l'avocat.

Quelle issue doit trouver le rapprochement entre les juristes d'entreprise et les avocats ?

Un tel rapprochement est très souhaitable. Mais deux questions doivent être résolues. La première concerne l'indépendance du juriste d'entreprise vis-à-vis de son entreprise. Le juriste qui est dans un rapport de subordination avec elle, peut-il la représenter devant les tribunaux ? Mais la vraie question porte sur la possibilité pour le juriste de bénéficier du *legal privilege*, de la confidentialité des avis rendus en interne. Selon moi, la première réforme à faire est d'admettre qu'un avocat puisse devenir, durant sa vie professionnelle, un avocat salarié en entreprise. Toujours inscrit au barreau, il resterait soumis à la déontologie de la profession et

« Contre un allongement des délais de prescription »

Installé par la ministre de la Justice, Rachida Dati, un groupe de travail doit formuler des propositions sur la dépenalisation du droit des affaires. Quelle est votre position ?

Je ne suis pas favorable à un allongement des délais de prescription, mais je suis favorable à leur sécurisation, en particulier en ce qui

“IL FAUT ADMETTRE QU'UN AVOCAT PUISSE DEVENIR, DURANT SA VIE PROFESSIONNELLE, UN AVOCAT SALARIÉ EN ENTREPRISE.”

pourrait plaider pour cette entreprise. Cette idée a commencé à faire son chemin au sein de la profession d'avocat. Je la trouve raisonnable et efficace.

Parmi ses propositions, le rapport Attali suggère de mettre fin à certaines professions juridiques réglementées (avoués et notaires). Qu'en pensez-vous ?

Je suis prêt à accueillir les avoués à la Cour. Quant aux notaires, pourquoi ne pas imaginer une spécialisation pour tous les avocats ayant suivi une formation complémen-

taire ? Avec des confrères, je travaille sur la création un acte d'avocat à côté de l'acte authentique. Cet acte aurait la même force exécutoire qu'un acte authentique de notaire. Deux avocats interviendraient de façon systématique afin de garantir que la volonté de chaque partie signataire est bien respectée. L'acte devra être enregistré auprès d'un office des actes d'avocat. Un texte de loi sera bien sûr nécessaire pour donner à cet acte la force exécutoire.

Pourquoi êtes-vous si hostile à la troisième directive européenne du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ?

Ce texte communautaire élargit le spectre de la dénonciation. Au moindre soupçon sur l'origine des fonds pour une opération juridique, l'avocat devra dénoncer à Tracfin [cellule de lutte antiblanchiment rattachée à Bercy, Ndlr] son client, et ce sans le prévenir ni passer par le filtre du bâtonnier. La France ne doit pas transposer ce texte dans son droit interne.

Si la troisième directive devait quand même être transposée, je réitère mon appel pour ne pas l'appliquer. J'en prends la responsabilité quoi qu'il m'en coûte. Certains pays refusent de suivre cette logique. Suite à une décision de justice, le Canada est ainsi revenu sur sa loi qui imposait aux avocats de dénoncer secrètement des opérations suspectes à l'organisme compétent. De même, dans une décision rendue le 23 janvier sur la deuxième directive européenne antiblanchiment, la Cour constitutionnelle belge a reconnu que les avocats « ne peuvent être confondus avec les autorités chargées de la recherche des infractions » et que le secret professionnel ne peut être levé que pour des motifs impérieux.

Avez-vous une solution alternative ?

Je propose un mécanisme qui serait applicable en France. Lorsqu'un doute apparaîtra sur l'origine des fonds, l'avocat en informera seulement son client. Il lui demandera de l'autoriser à solliciter de Tracfin, par l'intermédiaire du bâtonnier, un certificat de conformité. À défaut de certificat, l'avocat refusera son concours. J'ai adressé une pétition à l'ensemble des confrères pour soutenir cette proposition. J'espère que les parlementaires y seront également sensibles. Sinon j'ai l'espoir qu'au moins 60 d'entre eux saisiront le Conseil constitutionnel sur le projet de loi transposant en droit français la troisième directive. ■

PROPOS RECUEILLIS
PAR ALEXANDRA PETROVIC
ET FRÉDÉRIC HASTINGS